



PRÉFET DE VAUCLUSE



Direction Départementale des Territoires
Service Prospective Urbanisme et Risques
Planification PLU
Affaire suivie par : Michel BERNARD
Tél : 04 88 17 82 52
Fax : 04 88 17 87 91
Courriel : michel.bernard@vaucluse.gouv.fr

Avignon, 18 SEP. 2017

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Maire de Travaillan

Objet : PLU – Mise à jour des servitudes d'utilité publique.
P.J. : Décret du 12 avril 2017, et plans
modèle d'arrêté de mise à jour

Par décret du 12 avril 2017, il a été porté abrogation des décrets du 10 mai 1990, du 19 janvier 1993 et du 25 septembre 2000 qui fixaient respectivement :

- l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles, applicables au voisinage de la station radar SRE-NG de l'aérodrome d'Orange-Caritat,
- l'étendue des zones et secteurs de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles, applicables au voisinage du centre d'émission d'Orange-Caritat,
- l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles, applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Orange-cité-Caritat.

En application des articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18 du code de l'urbanisme, il vous appartient de soustraire ces différentes servitudes d'utilité publique au Plan Local d'Urbanisme, et de prendre un arrêté municipal constatant qu'il a été procédé à sa mise à jour.

.../...

Cet arrêté, accompagné de l'acte d'abrogation de la servitude et des plans correspondants, sera transmis au titre du contrôle de légalité à la **préfecture de Vaucluse, de façon impersonnelle**, à l'adresse ci-après :

Préfecture de Vaucluse - Contrôle de légalité
2, avenue de la Folie
84905 AVIGNON cedex 09

Cet arrêté devra être affiché en mairie pendant un mois. Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité devra être transmis à la Direction Départementale des Territoires.

Conformément à l'article R. 153-18 du code l'urbanisme, vous devrez également communiquer ce dossier, portant mise à jour des servitudes, à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Bien entendu, le service urbanisme de la DDT est à votre disposition pour toute information complémentaire susceptible de vous être utile.

Pour le Préfet,
Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité planification PLU



Marlène CARRETON